

République Française
Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil d'Administration
Séance du samedi 28 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP, s'est réuni en la Mairie de DOMLOUP.

Etaient présents :

Membres élus : Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Katell BEUCHER, Goulven DONNIOU, Catherine LAINE, Viviane SAINT-DENIS

Membres nommés : Valérie HEEN, Isabelle PROTET

Absents excusés :

Membres élus : Jacky LECHÂBLE (*donne pouvoir à Sylviane GUILLOT*), Catherine GUIBERT (*donne pouvoir à Goulven DONNIOU*),

Membres nommés : Chantal AUBRÉE (*donne pouvoir à Isabelle LHOMME*), Odette BOUVIER (*membre démissionnaire*), André LELIEVRE (*donne pouvoir à Isabelle PROTET*),

Madame Sylviane GUILLOT, Vice-Présidente du CCAS préside la séance.

Madame Viviane SAINT-DENIS a été désignée secrétaire de séance.

2023 : 28/09-03 Délégations au Président par le Conseil d'Administration

Madame la Vice-Présidente expose que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des familles (art R 123-21) permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de compétences.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du CCAS de permettre au Président, et si ce dernier le souhaite à la Vice-présidente, d'intervenir sur délégation du Conseil d'Administration.

Le 8 juillet 2020, le Conseil d'Administration avait donné délégation au Président les délégations suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à la délégation des marchés R 2122-8 du code de la commande publics ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion des contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui en première instance.

Il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile
- Attribution des aides et secours facultatifs dans les conditions suivantes :
 - Bon carburant
 - Bon alimentaire
 - Autres prestations d'urgence à l'appréciation du Président

Il est également proposé :

- Au président de rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.
- En cas d'absence ou d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par la Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

Article 1 : Le Président se voit confier de nouvelles délégations, pour la durée du présent mandat :

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile
- Attribution des aides et secours facultatifs dans les conditions suivantes :
 - Bon carburant
 - Bon alimentaire
 - Autres prestations d'urgence à l'appréciation du Président

Article 2 : Le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par la Vice-Présidente.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait les dits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.
Jacky LECHÂBLE,
Président du C.C.A.S.

La Vice-Présidente du CCAS
Sylviane GUILLOT

